

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 8 du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier  
Dates de convocation : 25/11/2025 (finances) & 2/12/2025

**PRESENTS :** Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

**ABSENT(S) EXCUSES :**

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, GIRAUT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, GILIBERT Pierre, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

**SECRETAIRE :** Yannick NAVILLE

**D2025\_120816**

**OBJET :** Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 61 Rue du Chatelard

**Rapporteur :** Olivier JACQUIER

Pour le compte de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS, l'EPF porte depuis mars 2016, une propriété bâtie située « **61 Rue du Chatelard** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce bien afin de compléter ses réserves foncières à proximité immédiate du centre et pourvoir compléter, quand nécessaire, ses offres en équipements publics.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; selon les termes de la convention signée le portage arrive à terme en mars 2026.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 22 janvier 2016, thématique PPI 2014-2018 « EQUIPEMENTS PUBLICS » sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
61 Rue du Chatelard	A	1821	48a 33ca
	A	3115	21a 47ca

- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF les 21 mars 2016 et 3 mai 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.761.038,89 euros (frais d'actes inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de 1.584.939,45 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâti de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2014\_2018 de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'ACCEPTER d'acquérir les biens ci avant mentionnés destinés à la réalisation d'Equipements Publics

-DE PRÉCISER :

Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 mars 2026, au prix de 1.761.038,89 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus, soit 3.354,98 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.742.290,00 € HT	
Frais d'acquisition	16.774,89 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	1.974,00 €	non soumis à TVA

Qu'il conviendra de rembourser la somme de 176.099,44 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 1.584.939,45 €) et de régler la TVA pour la somme de 3.354,98 Euros.

-DE S'ENGAGER à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

-DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

-D'ACCEPTER d'acquérir les biens ci avant mentionnés destinés à la réalisation d'Equipements Publics

-DE PRÉCISER :

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 mars 2026, au prix de 1.761.038,89 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus, soit 3.354,98 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	1.742.290,00 € HT	
Frais d'acquisition	16.774,89 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	1.974,00 €	non soumis à TVA

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 176.099,44 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 1.584.939,45 €) et de régler la TVA pour la somme de 3.354,98 Euros.

-DE S'ENGAGER à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

-DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

*Pour extrait certifié conforme,*  
Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Yannick NAVILLE